



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N	
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires		1 694
Autres produits				34
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				1 728
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				618
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				-618
Autres charges externes				2 094
Impôts, taxes et versements assimilés				117
			dont TP/CFE, CVAE	117
Charges sociales				605
Autres charges				10
Total des charges d'exploitation (II)				2 826
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				-1 098
Produits et charges divers		Charges financières (V)		72
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				-1 170

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
		1 170
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
		1 170
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
		1 170



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2022)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles - Autres	249	249	0
TOTAL I (5)	249	249	0
2 - Actif circulant			
Stocks matières premières, approvisionnements, en cours de production	618		618
Créances (2) clients et comptes rattachés	2 033		2 033
Créances autres (3)	361		361
Disponibilités	2 274		2 274
TOTAL II	5 286		5 286
TOTAL GENERAL (I + II)	5 535	249	5 286

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 000
Réserve légale	100
Report à nouveau	236
Résultat de l'exercice	-1 170
TOTAL I	166
3 - Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	46
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	5 074
TOTAL III	5 120
TOTAL GENERAL (I + II + III)	5 286

Procès-verbal de décision ordinaire

EURL A2CS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social 22, Route Nationale 19, 10100 CRANCEY

RCS de TROYES sous le numéro 493 269 351

Procès-verbal de la décision ordinaire en date du 31/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 18 heures.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée susnommée au capital de 1 000 euros, a pris la décision ordinaire suivante, sur la convocation de la gérance.

Le gérant Alexandre CANRON, est présent.

Il constate que l'associé unique est présent.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du gérant sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice clos le 31/12/2022
2. Présentation et examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et affectation du résultat.
4. Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard.
5. Quitus à la gérance. Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé :
 - ses rapports;
 - les documents comptables : bilan, compte de résultat;
 - le texte des résolutions proposées.

Puis, le gérant déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du gérant.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion dressé par la gérance, relatif à l'exercice clos le 31/12/2022 approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations résumées dans ce rapport et traduites dans ces comptes, qui font apparaître un déficit de 1170 euros. L'associé unique donne quitus entier et définitif au gérant de sa gestion au titre de l'exercice clos le
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique approuve les propositions relatives à l'affectation du résultat, et décide d'affecter ce résultat au report à nouveau.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'associé unique, lecture faite du rapport spécial de la gérance relatif aux conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport en ses termes et conclusions.
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30 après signature du présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Arsen', with a long horizontal stroke extending to the right.